Conditions générales de vente des consommables

1 Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (**« Conditions générales** ») s'appliquent – sauf entente contraire par écrit – à toute offre ou tout contrat (« Offre » et « Contrat ») visant la fourniture de consommables (« Consommables ») soumis ou conclu par Origio, et sont considérées comme faisant partie intégrante de ceux-ci.

1.2 Les Conditions générales prévaudront sur toutes les conditions générales utilisées par une partie contractante **(« Client »)** recevant une Offre d'Origio ou concluant un Contrat avec Origio. Toute référence au « Contrat » dans les présentes Conditions générales s'entend comme incluant également les Conditions générales.

1.3 Toute offre soumise par Origio n'est valable que pendant une période de 30 (trente) jours civils à compter de sa date d'émission. Si le client n'accepte pas l'offre dans ce délai, celle-ci devient automatiquement caduque. Si le client accepte l'offre dans son intégralité dans le délai imparti, l'offre constitue un contrat.

1.4 Toute commande (« Commande ») du client constitue une offre d'achat de consommables par le client conformément au contrat et doit, le cas échéant, être établie selon le formulaire de commande standard d'Origio. Une commande n'est réputée acceptée que lorsque Origio émet une confirmation de commande écrite, accompagnée d'un numéro de commande unique, confirmant la commande.

2 Livraison

2.1 Origio livrera les consommables selon les modalités de livraison prévues dans le contrat. Les modalités de livraison seront conformes aux Incoterms 2010.

2.2 Le risque lié aux consommables est transféré au client dès la fin de la livraison.

2.3 Le client est responsable de vérifier la qualité et l'exactitude des consommables livrés. Le client doit aviser Origio par écrit de tout défaut de livraison ou de tout consommable défectueux dans les cinq (5) jours civils suivant la livraison, après quoi le client sera réputé avoir accepté les consommables.

3 Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix indiqués dans le contrat s'entendent toujours hors (i) droits et frais d'importation/exportation, hors taxes de vente, droits d'accise, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les produits et services et autres taxes applicables, ainsi que (ii) frais de transport, de manutention, d'assurance et d'emballage sur mesure.

3.2 Origio est en droit, en tout temps, d'ajuster ses prix pour tenir compte de toute augmentation du coût des matières premières et des composants de ses produits, des coûts de main-d'œuvre, ainsi que des frais d'approvisionnement et d'expédition, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois. Le client ne peut réclamer aucune compensation financière ni indemnité liée à une augmentation de prix.

3.3 Le client doit régler toute facture dans les 30 (trente) jours civils suivant la date de celle-ci. Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par Origio de temps à autre. Le client reconnaît que le respect des délais de paiement est une condition essentielle.

3.4 Si le client omet d'effectuer un paiement à Origio à la date d'échéance, alors, sans préjudice des autres droits ou recours dont dispose Origio, le client devra payer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de huit pour cent (8 %) par année, en sus du taux officiel de prêt de la Danmarks Nationalbank (la Banque centrale danoise) en vigueur à ce moment-là. Ces intérêts courront quotidiennement à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant en souffrance, que ce soit avant ou après jugement. Le client devra payer les intérêts en même temps que le montant en souffrance.

3.5 Le client doit payer l'intégralité des montants dus, sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (à l'exception des déductions ou retenues exigées par la loi). Origio peut, à tout moment et sans préjudice des autres droits ou recours dont elle dispose, compenser tout montant qui lui est dû par le client avec tout montant qu'Origio doit au client.

4 Qualité

4.1 Origio garantit que, au moment de la livraison, les consommables sont exempts de tout défaut matériel de conception, de matériau et de fabrication. Les dessins, descriptions ou publicités émis par Origio, ainsi que les illustrations ou descriptions des consommables figurant dans les catalogues ou les brochures d'Origio, sont fournis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des consommables et ne font pas partie du contrat ni n'ont de force contractuelle.

4.2 Si le client avise Origio par écrit, dans un délai raisonnable à compter de la découverte du problème, que certains ou la totalité des consommables ne sont pas conformes à la garantie prévue à la clause 4.1, Origio se verra accorder une possibilité raisonnable d'examiner ces consommables, et le client (si Origio le lui demande) devra retourner les consommables au siège social d'Origio, aux risques et aux frais du client. Si Origio reconnaît que les consommables sont défectueux , Origio devra (i) à sa discrétion, remplacer les consommables défectueux ou rembourser intégralement leur prix, et (ii) rembourser au client les frais raisonnables engagés pour le retour des consommables en vue de leur examen par Origio. Si l'examen des consommables par Origio révèle que ceux-ci ne sont pas défectueux, le client devra payer tous les frais engagés par Origio dans le cadre de cet examen.

4.3 Nonobstant la clause 4.2, Origio ne sera pas responsable du non-respect par les consommables de la garantie prévue à la clause 4.1 dans l'un des cas suivants :

4.3.1 le Client continue d'utiliser les consommables après avoir donné un préavis conformément à la clause 4.2;

4.3.2 le défaut résulte du non-respect par le client des instructions orales ou écrites d'Origio concernant l'entreposage et l'utilisation des consommables ou (à défaut) des bonnes pratiques commerciales en la matière;

4.3.3 le défaut résulte d'un acte de malveillance, d'une négligence ou de conditions d'entreposage ou d'utilisation anormales;

4.3.4 les consommables sont périmés; ou

4.3.5 les consommables diffèrent de la description figurant dans le contrat en raison de modifications apportées afin de garantir leur conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables.

4.4 Toutes les autres garanties, conditions ou autres modalités qui pourraient être sous-entendues dans le contrat en vertu de la loi ou autrement sont par les présentes exclues dans toute la mesure permise par la loi, et, sauf dans les cas prévus à la présente clause 4, Origio n'assume aucune responsabilité envers le client quant au non-respect par les consommables de la garantie énoncée à la clause 4.1. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE LA PHRASE PRÉCÉDENTE, ORIGIO DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

5 Responsabilité relative aux produits

5.1 Origio ne saurait être tenue responsable des dommages, coûts et pertes causés par les consommables et subis par le client ou tout tiers en lien avec des dommages causés à des bâtiments, des biens, des équipements, des gamètes, etc. Sauf disposition contraire prévue par la législation impérative en matière de responsabilité du fait des produits, Origio ne peut être tenue responsable des dommages corporels causés par les consommables que s'il est prouvé que le dommage résulte d'une négligence commise par Origio ou par des tiers dont Origio est responsable.

5.2 La responsabilité d'Origio en matière de responsabilité du fait des produits est soumise à la limitation prévue à la clause 6, sauf disposition contraire de la législation impérative en matière de responsabilité du fait des produits, auquel cas la responsabilité d'Origio sera limitée dans toute la mesure permise par ladite législation impérative.

5.3 Origio ne sera pas responsable des réclamations, actions, procédures, coûts, dépenses, dommages-intérêts et responsabilités (y compris les frais juridiques) découlant de l'utilisation des consommables par le client ou s'y rapportant. Le client indemnisera et dégagera Origio de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations, pertes et dépenses (y compris les frais juridiques) découlant de toute action intentée par un tiers contre Origio et/ou le client relativement à l'utilisation des consommables par ce dernier.

5.4 Si un tiers présente une réclamation à l'encontre de l'une des parties en vertu de la présente clause 5, cette partie doit en aviser immédiatement l'autre partie. Dans le cas où la réclamation du tiers concerne Origio de quelque manière que ce soit, Origio décidera, à son entière discrétion, des mesures à prendre à cet égard (le cas échéant), et mènera et exercera un contrôle exclusif sur toute action subséquente qu'elle jugera nécessaire. Le client devra, à la demande et aux frais d'Origio, prendre toutes les mesures qu'Origio peut raisonnablement exiger pour l'aider dans cette affaire.

6 Limitation de responsabilité

6.1 Origio ne sera pas responsable envers le client, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autrement, découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci, pour (i) tout dommage causé aux gamètes,
(ii) toute perte de profits, de ventes ou d'activité, (iii) toute perte de contrats ou d'ententes, (iv) toute perte d'économies prévues, (v) toute perte d'utilisation ou toute corruption de logiciels, de données ou d'information, (vi) toute perte ou tout préjudice au goodwill, (vii) tout dommage-intérêt punitif, et (viii) toute perte indirecte ou consécutive.

6.2 La responsabilité totale d'Origio envers le client, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), découlant d'un manquement à une obligation légale ou de toute autre nature, découlant du contrat ou liée à celui-ci, sera limitée au montant le plus élevé entre 10 000 EUR et cinquante pour cent (50 %) du total des frais payés par le client au titre dudit contrat au cours des 12 (douze) derniers mois. Aucun autre accord ou transaction entre les parties ne sera pris en compte dans le calcul du total des frais payés par le client au cours des 12 (douze) derniers mois.

6.3 Nonobstant les clauses 6.1 et 6.2 ci-dessus, aucune disposition du Contrat ne limitera ni n'exclura la responsabilité d'Origio pour toute question à l'égard de laquelle il serait illégal pour Origio de limiter ou d'exclure sa responsabilité.

7 Obligations du client

7.1 Le client doit :

7.1.1 s'assurer que les modalités et le contenu du contrat, ainsi que toute information applicable fournie par le client, sont complets et exacts;

7.1.2 obtenir et maintenir toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires pouvant être requis pour l'importation, la réexportation et/ou l'utilisation des consommables, et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives à la santé, à la sécurité, à la lutte contre la corruption, à la lutte contre les pots-de-vin et au blanchiment d'argent;

7.1.3 conserver en tout temps avec les consommables les instructions relatives à leur entreposage et à leur utilisation, ainsi que les notices d'accompagnement fournies de temps à autre par Origio, et utiliser les consommables conformément à ces instructions et notices d'accompagnement afin d'éviter tout dommage aux consommables; et

7.1.4 respecter toutes les obligations supplémentaires énoncées dans le contrat.

7.2 Si l'exécution par Origio de l'une de ses obligations en vertu du Contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou par le manquement du Client à l'une de ses obligations pertinentes (« **Manquement du Client** »), alors :

7.2.1 sans préjudice des autres droits ou recours dont dispose Origio, Origio aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations prévues au Contrat jusqu'à ce que le Client remédie au manquement du Client, et de se prévaloir de ce manquement pour se dégager de l'exécution de l'une quelconque de ses obligations;

7.2.2 Origio ne sera pas responsable des coûts ou des pertes subis ou engagés par le client découlant directement ou indirectement du manquement ou du retard d'Origio dans l'exécution de l'une de ses obligations telles qu'énoncées dans la présente clause 7.2; et

7.2.3 le Client devra rembourser Origio, sur demande écrite, tous les coûts ou pertes subis ou engagés par Origio découlant directement ou indirectement du manquement du Client.

7.3 Le client garantit qu'il détient toutes les licences et tous les permis nécessaires pouvant être requis pour posséder, entreposer et utiliser les consommables, et que la conclusion du contrat est conforme à toutes

les lois et à tous les règlements sanitaires applicables.

7.4 Le client doit immédiatement aviser Origio par écrit s'il a connaissance d'une réclamation d'un tiers ou d'une réclamation présumée qui concerne d'une manière ou d'une autre Origio. Origio est en droit d'apporter son soutien et/ou d'intervenir dans toute procédure relative à une telle réclamation.

8 Droits de propriété intellectuelle

8.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce, contenus dans les consommables, compris dans ceux-ci, associés à ceux-ci ou liés de quelque manière que ce soit à ceux-ci, ainsi qu'à toute documentation fournie avec les consommables (les « droits **de propriété intellectuelle d'Origio** »), sont la propriété exclusive d'Origio ou de ses concédants de licence.

8.2 Origio accorde au client un droit limité, non exclusif et non transférable d'utiliser les droits de propriété intellectuelle d'Origio aux seules fins de l'utilisation interne des consommables par le client dans le cadre de ses activités commerciales.

8.3 Le client accepte et reconnaît que :

8.3.1 tous les droits de propriété intellectuelle d'Origio à travers le monde sont la propriété exclusive d'Origio ou de ses concédants de licence;

8.3.2 l'utilisation par le client des droits de propriété intellectuelle d'Origio doit être réservée exclusivement à l'usage interne des consommables par le client;

8.3.3 le Client ne doit en aucun cas accorder de sous-licence, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les droits de propriété intellectuelle d'Origio; et

8.3.4 le client ne détient aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle d'Origio, à l'exception du droit de les utiliser conformément aux modalités du contrat.

8.4 À la connaissance d'Origio, aucun des droits de propriété intellectuelle d'Origio n'enfreint les droits d'un tiers. Toutefois, Origio n'offre aucune garantie à cet égard.

8.5 Le client doit immédiatement aviser Origio par écrit s'il a connaissance (i) de toute violation ou de toute violation présumée des droits de propriété intellectuelle d'Origio, ou (ii) de toute allégation selon laquelle les consommables enfreignent les droits d'un tiers.

8.6 En ce qui concerne toute question relevant de la clause 8.5, Origio décidera, à son entière discrétion, des mesures à prendre à cet égard (le cas échéant) et mènera, en exerçant un contrôle exclusif, toute action subséquente qu'elle jugera nécessaire. Le client doit, à la demande et aux frais d'Origio, prendre toutes les mesures qu'Origio peut raisonnablement exiger pour aider Origio à maintenir la validité et l'efficacité des droits de propriété intellectuelle d'Origio, ou pour intenter ou se défendre dans le cadre de toute procédure judiciaire ou autre procédure de règlement de différend concernant des questions de propriété intellectuelle.

9 Protection et traitement des données

9.1 Chaque partie doit (i) se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de protection des données dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat et (ii) prendre toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les données personnelles sont traitées de manière sécurisée et appropriée.

10 Confidentialité

10.1 Chaque partie s'engage à ne jamais divulguer à quiconque des renseignements confidentiels concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie, y compris toute partie ou tout contenu du contrat.

10.2 Aucune des parties ne doit utiliser les renseignements confidentiels de l'autre partie à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. Le client ne doit pas citer Origio comme référence ni utiliser le nom, la marque de commerce ou le logo d'Origio à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Origio pour chaque utilisation.

10.3 Nonobstant les clauses 10.1 et 10.2 ci-dessus, chaque partie peut divulguer les renseignements confidentiels de l'autre partie ou l'existence ou les modalités du contrat dans la mesure où la loi, la réglementation ou les règles des bourses de valeurs applicables l'exigent. Si et lorsque l'une des parties est assujettie à une

telle obligation de divulgation, elle doit, dans la mesure du possible, aviser préalablement l'autre partie de cette obligation et coopérer raisonnablement, aux frais de l'autre partie, aux efforts de cette dernière visant à s'opposer à cette obligation de divulgation ou à obtenir le traitement confidentiel des renseignements divulgués.

11 Résiliation

11.1 Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

11.2 Nonobstant la clause 11.1, et sans limiter les autres droits ou recours dont dispose Origio, Origio peut résilier le contrat avec effet immédiat en adressant un avis écrit au client si :

11.2.1 le client commet une violation substantielle de ses obligations en vertu du contrat et (si cette violation peut être corrigée) ne remédie pas à cette violation dans les 14 (quatorze) jours civils suivant la réception d'un avis écrit l'invitant à le faire;

11.2.2 le client prend toute mesure ou initiative liée à sa mise sous administration judiciaire, à sa liquidation ou à tout concordat ou arrangement avec ses créanciers (autre que dans le cadre d'une restructuration en situation de solvabilité), à sa dissolution (qu'elle soit volontaire ou ordonnée par un tribunal, sauf dans le cadre d'une restructuration en situation de solvabilité), à la nomination d'un séquestre pour l'un de ses actifs ou à la cessation de ses activités;

11.2.3 le client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités;

11.2.4 la situation financière du client se détériore à un point tel que, de l'avis d'Origio, la capacité du client à s'acquitter adéquatement de ses obligations en vertu du contrat est compromise;

11.2.5 le Client omet de payer toute somme due en vertu du Contrat à la date d'échéance; ou

11.2.6 il y a un changement de contrôle du client.

11.3 Sans préjudice des autres droits ou recours dont dispose Origio, Origio peut suspendre toutes les livraisons ultérieures prévues au titre du contrat ou de tout autre contrat conclu entre le client et Origio dans l'un des cas énumérés à la clause 11.2.

12 Conséquences de la résiliation

12.1 La résiliation du contrat, voir la clause 11, n'affecte en rien les droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout manquement au contrat survenu à la date de résiliation ou avant celle-ci.

12.2 Si Origio résilie le contrat conformément à la clause 11.2 ci-dessus, le client doit immédiatement payer à Origio toutes les factures impayées d'Origio ainsi que les intérêts; en ce qui concerne les consommables livrés pour lesquels aucune facture n'a été émise, Origio émettra une facture, qui sera payable par le client dès réception.

12.3 Toute disposition du contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à produire ses effets après la résiliation restera pleinement en vigueur, y compris les clauses 5, 6, 8, 10 et 15.

13 Force majeure

13.1 Aucune des parties ne sera réputée en défaut au titre du contrat ni ne pourra être tenue responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations découlant du contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les mesures gouvernementales, la guerre ou l'état d'urgence national, les actes de terrorisme, les manifestations, les émeutes, les troubles civils, les incendies, les explosions, les inondations, les épidémies, les lock-out, les grèves ou autres conflits de travail, des embargos sur le fret, des pannes d'installations ou de machines, ou des restrictions ou retards affectant les transporteurs, ou encore l'impossibilité ou le retard dans l'obtention d'approvisionnements en matériaux adéquats ou appropriés.

14 Divers

14.1 Origio se réserve le droit de modifier la gamme de consommables, y compris d'en retirer certains, et d'en modifier les spécifications de temps à autre. Origio n'est pas tenue de proposer des consommables de remplacement pour tout consommable retiré de la gamme ou dont les spécifications ont été modifiées, et le client n'est pas en droit de réclamer des dommages-intérêts ou des indemnités en lien avec de tels changements.

14.2 Origio peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du contrat. Le client ne peut céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, constituer une fiducie sur ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du contrat sans le consentement écrit préalable d'Origio.

14.3 Le client reconnaît qu'il ne disposera d'aucun recours à l'égard de toute déclaration, affirmation, assurance ou garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui ne figure pas dans le contrat.

14.4 Aucune disposition du contrat n'a pour objet, ni ne doit être interprétée comme ayant pour effet, d'établir un partenariat ou une coentreprise entre les parties, de faire de l'une des parties le mandataire de l'autre, ou d'autoriser l'une des parties à prendre ou à contracter des engagements au nom ou pour le compte de l'autre partie.

14.5 Aucune modification du Contrat ne sera valide à moins d'être consignée par écrit et signée par les parties.

14.6 Toute notification ou autre communication adressée à une partie en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être faite par écrit en anglais et doit être (i) remise en mains propres ou envoyée par la poste prépayée de première classe ou par tout autre service de livraison le jour ouvrable suivant à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tous les autres cas), ou (ii) envoyée par courriel à l'adresse électronique la plus récente communiquée par l'autre partie.

14.7 Si une disposition ou une partie de disposition du contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de disposition en question sera réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente clause n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du contrat.

15 Droit applicable et juridiction compétente

15.1 Le Contrat ainsi que tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de celui-ci ou s'y rapportant, ou liés à son objet ou à sa formation, seront régis et interprétés conformément aux lois du Royaume du Danemark, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Toute application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) est par les présentes exclue.

15.2 Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant, y compris tout litige concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera tranché définitivement par voie d'arbitrage obligatoire administré par l'Institut danois d'arbitrage, conformément aux règles de procédure d'arbitrage adoptées par cet institut et en vigueur au moment où la procédure est engagée. Le lieu de l'arbitrage sera Copenhague, au Danemark. La langue utilisée dans la procédure d'arbitrage sera l'anglais.

15.3 Aucune disposition du Contrat ni de la présente clause 15 ne limite le droit d'une partie de demander des mesures provisoires, conservatoires ou d'urgence devant les tribunaux du Danemark ou d'ailleurs, d'intenter une procédure d'exécution au Danemark ou ailleurs, ou d'intenter une procédure de recouvrement de créances devant les tribunaux du Danemark ou d'ailleurs.

*****